



Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D)

DIPLÔME UNIVERSITAIRE COORDINATEUR DE PARCOURS 3ème cycle

Il est créé par décision des Conseils des Universités de Bordeaux et René Descartes Paris 5, à compter de l'année universitaire 2010/2011, un diplôme Interuniversitaire de Coordonnateur de santé en Gériatrie.

A partir de l'année universitaire 2012/2013 et sur décision des Conseils des Universités de Bordeaux et René Descartes Paris 5, les Universités de Rennes et de Martinique sont ajoutées comme co-contractantes et l'intitulé de la formation devient : D.I.U. « Gestionnaire de Cas (Coordonnateur) ».

A compter de l'année universitaire 2019/2020, suite au retrait de l'Université René Descartes Paris 5, des Universités de Rennes et de Martinique, ce Diplôme devient un Diplôme Universitaire organisé par la seule Université de Bordeaux.

A compter de l'année universitaire 2022-2023, l'intitulé change pour devenir « Diplôme Universitaire Coordinateur de Parcours ».

1 - Objectifs de la formation

Cette formation vise à former des professionnels des champs sanitaires et sociaux à assurer l'évaluation, la planification, la coordination et la continuité des services, en vue d'une intégration des soins et des services auprès des personnes en perte d'autonomie, notamment du fait de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, elle vise également à développer des capacités d'analyse et de réflexion critiques

2 - Responsables

Responsable principal :

Madame Hélène AMIEVA (PU)

*I.S.P.E.D. – B.P.H.
Université de Bordeaux
146, rue Léo Saignat
33076 BORDEAUX Cedex*

Tél. : 05 57 57 15 10

E-mail : helene.amieva@u-bordeaux.fr

Co-Responsables :

Madame Marion BRU

Directrice Giron'DAC PTA 33
Rue de la Blancherie Aquilae
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
06 59 16 01 72
marion.bru@pta33.fr

Monsieur Bastien LABARSOUQUE

Responsable de la coordination des parcours PTA 33
19 Allée de James Watt
33700 MERIGNAC
06 38 10 70 38
bastien.labarsouque@pta33.fr

3 – Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à 10 et le maximum à 30.

- **3-2 Durée de la formation :**

La formation dure une année universitaire et se déroule tous les ans.
Les enseignements débutent au mois de décembre et ils se finalisent au mois de juin.

- **3-3 Enseignement théorique :**

Le volume horaire de l'enseignement théorique est de 155 heures.
Cet enseignement est organisé en 4 modules décomposés comme suit :

- **Module 1** : 50 heures
- **Module 2** : 35 heures
- **Module 3** : 35 heures
- **Module 4** : 35 heures

Ils comprendront chacun des enseignements magistraux et des enseignements dirigés.
Le programme détaillé de la formation figure en annexe au présent règlement.
Les cours se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire.

- **3-4 Stages :**

Un stage pratique obligatoire d'une durée de 20 demi-journées, se déroulera dans la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (site homologué par le comité pédagogique national).

Ce stage donne lieu à convention.

Des exemptions de stage peuvent être octroyées par le coordonnateur du DIU sur présentation d'une expérience professionnelle ou de stage de nature similaire (auprès de Gestionnaire de Cas en activité sur sites homologués par le comité pédagogique national).

4 - Conditions d'inscriptions

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation du responsable de l'enseignement :

- Titulaire d'un diplôme d'Etat de travailleur social, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'une Licence Professionnelle Technicien-Coordonnateur de l'Aide Psychosociale à l'Aidant, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'un diplôme d'Etat d'assistant social, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- Titulaire d'un Master 2 de psychologie, avec une expérience professionnelle de 2 ans minimum,
- A titre exceptionnel, les candidats ne répondant pas à ces conditions peuvent être admis sur la base d'une formation ou d'une expérience jugées satisfaisantes par le Comité pédagogique.

5 – Coût de la formation

En formation initiale : **880€/an**

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : **1530€ /an**
- Reprise d'études financées : **1850€ /an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence

6 – Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé deux sessions d'examen par an (1 session d'examen et 1 session de rattrapage en cas d'échec).

- **6-2 : Nature des épreuves :**

Le contrôle des connaissances s'effectue de la manière suivante :

- a) Un contrôle continu qui se composera de 3 épreuves écrites réparties au cours de l'année de formation comme suit :
 - Deux épreuves seront sous la forme de devoirs à rendre,
 - La troisième épreuve se déroulera sous la forme d'un devoir sur table d'une durée de 1 heure.
- b) Une épreuve orale (soutenance de mémoire).
- c) La présence en cours est obligatoire.

Les examens se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux sur le site de Carreire.

Le jury est composé de 5 membres, dont deux PU, l'un de ces derniers étant le responsable de la formation.

- **6-3 : Validation :**
 - Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne à chaque épreuve.
 - Toute note inférieure à 7 /20 à l'une des épreuves est éliminatoire.
- **6-4 : Disposition prévues en cas d'échec :**
 Le redoublement est autorisé.
 La durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

7 – Délivrance du diplôme :

- Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :
- par voie postale après une demande écrite
 - en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :
Conseil de l'I.S.P.E.D. du 29/06/2010 C.A. du 08/07/2010
Modification :
<p>Modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 16/05/2011 C.E.V.U. du 11/07/2011</p> <p>Conseil de l'I.S.P.E.D. du 16/05/2012 (Changement d'intitulé de la formation : D.I.U. de coordonnateur de Santé en Gériatrie (Gestionnaire de Cas)) C.E.V.U. du 04/10/2012</p> <p>Conseil de l'I.S.P.E.D. du 27/05/2013 C.E.V.U. du 04/07/2013</p> <p>Devient un Diplôme Universitaire, changement de responsable et modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 18/06/2019 Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2019</p> <p>Changement d'intitulé et modifications : Conseil de l'I.S.P.E.D. du 17/05/2022 Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022 (Version 6)</p> <p>Modifications (tarifs) : Conseil I.S.P.E.D. du 29/03/2024 Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024 (Version 7)</p>